

Actualité européenne – Dossiers prioritaires pour le secteur en 2007

Plusieurs dossiers législatifs importants pour le secteur des Travaux Publics seront à l'agenda des institutions européennes en 2007. Voici un tour d'horizon des dossiers qui seront plus particulièrement suivis par la FNTP.

SUIVI DES PROCÉDURES EN COURS

2006 s'est achevé sur l'adoption définitive de deux textes d'une importance majeure pour le secteur : la directive « Services » (voir notre édition du mois dernier) et le règlement REACH (voir infra). D'autres dossiers sont encore en cours d'examen, comme la révision de la directive-cadre « Déchets » et des directives « Recours » en matière de marchés publics, actuellement au stade de la première lecture.

La mise en œuvre des programmes de financement dans les domaines susceptibles d'intéresser le secteur (RTE, Recherche et développement, fonds régionaux) fera également l'objet d'un suivi attentif de la FNTP.

INITIATIVES ANNONCÉES

Transports

La Commission annonce des initiatives législatives en matière de transport urbain, d'amélioration de la performance du réseau ferroviaire de fret, ainsi qu'en matière de logistique du transport de marchandise.

Energie

La politique énergétique occupera le premier plan de l'agenda de l'Union en 2007. La Commission européenne présentera dès le mois de janvier 2007 un ensemble de mesures relatives à l'énergie. Elle est notamment en train d'achever une nouvelle analyse stratégique de la politique énergétique de l'Union européenne, qui servira de base au lancement d'un Plan d'action « Energie ». Dans ce contexte, plusieurs communications et rapports seront adoptés sur les sources d'énergie (le charbon, les énergies renouvelables, les combustibles organiques), la concurrence dans le domaine de l'énergie, les interconnexions et l'énergie nucléaire.

Toujours en janvier, la Commission publiera le rapport final de l'enquête sectorielle sur les marchés de l'énergie, lancée en 2005. A partir des réponses fournies par les entreprises et les clients du secteur énergétique, ce rapport devrait présenter en détail le fonctionnement du marché européen de l'énergie et permettre la poursuite de la libéralisation du secteur.

Enfin, la Commission présentera un Livre vert sur l'adaptation au changement

climatique et une communication sur les coûts et bénéfices de la lutte contre le changement climatique après 2012, c'est-à-dire lorsque le protocole de Kyoto arrivera à expiration.

Les progrès dans le domaine énergétique seront probablement inégaux. La question du bouquet énergétique restant de compétence nationale, aucune décision contraignante ne sera prise en la matière. En revanche, un consensus européen devrait être atteint sur la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie, sur les énergies renouvelables, les économies d'énergie, la diversification de l'approvisionnement énergétique et la sécurité énergétique. Une position commune concernant l'avenir du protocole de Kyoto devrait également être trouvée.

Projet d'encadrement législatif des partenariats public-privé (PPP)

La Commission européenne prévoit de présenter au second semestre 2007 une proposition de directive sur le droit applicable aux concessions de travaux et de services. Concernant les PPP dits « institutionnalisés » (comme les sociétés d'économie mixte), la Commission doit adopter une communication interprétative.

Révision de la directive « Produits de construction » (DPC)

La révision de la directive DPC de 1989 est motivée par le souhait d'alléger les procédures permettant d'évaluer la conformité des produits aux exigences essentielles de santé et de sécurité. La FIEC s'est prononcée en novembre 2006 sur ce projet de révision : elle est favorable au projet de clarification du marquage CE (notamment sa relation avec les marques volontaires ou la non implication des entreprises de construction dans l'apposition du marquage), mais elle met en garde la Commission européenne contre une remise en cause globale de la directive en vigueur.

L'agenda des présidences successives de 2007 -allemande puis portugaise- sera donc chargé. La présidence allemande devrait se dérouler en trois temps : une première phase sur le dossier énergétique et les questions liées à l'agenda de Lisbonne pour la croissance et l'emploi ; une deuxième phase consacrée à la préparation de l'anniversaire du Traité de Rome, qui sera célébré officiellement le 24 mars 2007 à Berlin, et à l'occasion duquel les 27 Etats membres adopteront une déclaration sur les valeurs de l'Union européenne ; enfin, une troisième phase sur l'avenir du projet de traité constitutionnel.

Dossiers importants

Réseaux transeuropéens (RTE) : accord sur le règlement financier

Le Conseil a dégagé le 11 décembre, sans débat, un accord politique sur le compromis final de la Présidence finlandaise relatif à la proposition modifiée de règlement concernant l'octroi d'un concours financier communautaire pour les réseaux transeuropéens de transport et de l'énergie.

Il faut retenir de cet accord que 85% du montant total de la ligne RTE sera consacré aux projets prioritaires. Par ailleurs, les taux de cofinancement prévus sont les suivants :

- 50% pour les études, quel que soit le projet d'intérêt commun concerné,

- entre 10 et 30 % pour les travaux, selon le type de projet (prioritaire ou non).

Dans une déclaration annexée à l'accord, la Commission européenne réaffirme le principe de non cumul des aides provenant de différentes sources de financement communautaire pour la même phase d'un projet. Ce principe figurait dans la proposition initiale de la Commission, mais avait été retiré dans le compromis final de la présidence. Concrètement, si un projet bénéficie d'une aide financière au titre des fonds structurels pour la réalisation d'études, il ne pourra pas bénéficier

des fonds RTE pour cette même phase. En revanche, il pourra bénéficier des fonds RTE pour financer sa phase de construction. La Commission a annoncé qu'elle adoptera des orientations sur la manière dont les différents instruments financiers communautaires peuvent être combinés.

Les premiers financements individuels devraient être disponibles à l'automne 2007. D'ici là, la Commission doit encore adopter un programme de travail, lancer des appels à proposition et évaluer les propositions reçues.

REACH : l'Europe se dote d'une législation stricte sur les produits chimiques

Le dossier législatif le plus volumineux depuis l'origine de l'intégration européenne a été bouclé en décembre 2006, après plus de 3 ans d'examen. Il s'agit de l'adoption du règlement REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals), qui dote l'Europe d'une discipline unique au monde pour le contrôle des produits chimiques. Ce dispositif a été critiqué pour des raisons opposées : pour les uns, les exigences de REACH vont compromettre la compétitivité de l'industrie chimique européenne ; pour les autres, les règles édictées ne sont pas assez rigoureuses. Il demeure que la nouvelle réglementation européenne améliore nettement la situation sur le plan de la protection de la santé et de l'environnement. Il faut noter que le vote intervenu en deuxième lecture au Parlement européen le 13 décembre 2006 (529 voix pour, 98 contre) témoigne d'un appui massif des différentes forces politiques. De même, la quasi-unanimité du Conseil lors de l'adoption du 18 décembre a prouvé que tous les Etats membres étaient favorables au compromis final.

Le groupe des Verts au Parlement s'est vigoureusement battu, mais sans succès, pour obtenir une obligation de substitution systématique des substances chimiques dangereuses, si un produit

de remplacement existe. Le compromis prévoit finalement qu'un plan de substitution devra être soumis par les producteurs pour remplacement par des alternatives moins nocives.

En pratique, la nouveauté essentielle introduite par REACH consiste dans l'inversion de la charge de la preuve de l'innocuité d'un produit, en application du « devoir de vigilance ». Contrairement au système actuel, où il revient aux pouvoirs publics de démontrer la nocivité d'un produit pour pouvoir l'interdire, le règlement REACH confie aux producteurs la responsabilité d'apporter la preuve préalable qu'une substance n'est pas dangereuse et de préciser dans quelles conditions elle peut être utilisée. La chaîne de distribution devra être informée de la présence de toute substance en quantité supérieure à 0,1% du poids total des produits. A cet égard, le secteur de la construction s'est mobilisé pour obtenir une amélioration de l'information des utilisateurs en aval. En pratique, ces derniers devront s'assurer que les substances qu'ils achètent et utilisent sont bien enregistrées pour l'usage prévu.

Les substances concernées devront être progressivement enregistrées d'ici 2018 au plus tard. La nature des informations à soumettre sera fonction de la dangerosité de la substance, de la quantité

produite ou importée et du degré d'exposition à celle-ci en commençant par les substances les plus dangereuses et les tonnages les plus importants. Au nombre des substances exemptées de l'obligation d'enregistrement, il faut mentionner les minéraux, minerais, concentrés de minerai, clinker (de ciment), gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, condensats de gaz naturel, gaz de transformation et leurs composants, pétrole brut, charbon et coke. Ces substances sont considérées comme présentes dans la nature et donc non modifiées chimiquement. Jusqu'à présent, environ 400 molécules utilisées par l'industrie chimique ont été évaluées en détail. Avec l'entrée en vigueur de REACH, le 1er juin 2007, 30 000 substances seront analysées et leurs répercussions évaluées lorsqu'elles sont produites ou importées en quantité supérieure à 1 tonne par an, et une Agence des produits chimiques sera établie à Helsinki, à partir du 1er juin 2008.

Ce dispositif et l'élimination progressive des substances dangereuses ont évidemment un coût et peuvent représenter, à court terme, un désavantage compétitif. En contrepartie, elles devraient permettre à l'industrie chimique européenne de prendre une longueur d'avance dans la mise en œuvre des normes mondiales d'ores et déjà à l'étude.

En bref...

Accès au marché français du travail pour les ressortissants bulgares et roumains : extension des règles applicables aux 8 pays d'Europe centrale et orientale

A compter du 1er janvier 2007, le dispositif applicable aux salariés des 8 pays d'Europe centrale et orientale (PECO) ayant rejoint l'Union européenne en 2004 est étendu aux salariés bulgares et roumains. Pour rappel, en mai 2006, le gouvernement a revu les règles transitoires en matière de libre circulation des travailleurs ressortissants des 8 PECO. Il a décidé d'ouvrir l'accès à 62 métiers connaissant des difficultés de recrutement aux ressortissants des PECO. Une grande partie des métiers concernés par l'ouverture relève du secteur du BTP (ouvrier des travaux publics, du béton, maçon, monteur de structures métalliques, chef de chantier, conducteur de travaux etc.). Concrètement, l'autorisation de travail reste obligatoire, mais la procédure de délivrance des autorisations de travail au bénéfice de ces ressortissants est simplifiée et accélérée. Ces règles s'appliquent à titre transitoire jusqu'au 1er mai 2009.

Création d'un réseau européen des correspondants de sécurité énergétique

Pour faire face au problème de la sécurité d'approvisionnement énergétique, les ministres des Etats membres ont renoncé à créer une Autorité européenne et privilégient la formule du réseau de correspondants nationaux. Ainsi en a décidé le Conseil le 11 décembre 2006.

Les Etats membres devront désigner leur(s) correspondant(s) de sécurité énergétique avant le 31 janvier 2007. Une fois ces personnes désignées, la Commission convoquera, en accord avec la présidence allemande, une première réunion du réseau pour en définir le mandat. La Commission sera chargée de faire rapport au Conseil sur le fonctionnement du réseau européen des correspondants de sécurité énergétique et à fournir des orientations relatives à son évolution future et à son éventuel remaniement sur la base de l'expérience acquise, au plus tard en décembre 2007.

La Commission modifie sa communication sur la clémence envers les entreprises qui dénoncent des ententes

La Commission européenne vient de publier une nouvelle version de sa communication sur la "clémence". Ce mécanisme permet à une entreprise participant à une entente anti-concurrentielle d'obtenir une réduction totale ou partielle d'amende en échange de la dénonciation des pratiques anticoncurrentielles auxquelles elle a pris part. Les sanctions de plus en plus dissuasives prononcées par la Commission pourraient inciter les opérateurs à recourir davantage à ce dispositif. A ce jour, l'amende la plus élevée imposée à une entreprise est de 462 millions d'euros. Quelles sont les nouveautés de cette communication? La Commission y précise quels renseignements et niveaux de preuves devront fournir les entreprises qui demandent la clémence. Elle crée par ailleurs un système de numéro d'ordre: l'entreprise prend rang à la date de sa demande et dispose alors d'un délai pour compléter ses informations et rassembler les preuves nécessaires à l'obtention de la clémence. Enfin, pour encourager les entreprises à se dénoncer, les déclarations faites dans le cadre du programme de clémence seront protégées contre toute divulgation dans des actions civiles en dommages et intérêts. Cette révision s'inscrit dans le cadre plus large d'une démarche d'harmonisation de toutes les politiques de clémence existantes au sein de l'Union.

Ouverture du marché du transport ferroviaire

Depuis le 1er janvier 2007, le fret ferroviaire est totalement ouvert à la concurrence. Jusqu'à cette date, seuls les services internationaux étaient déjà ouverts à la concurrence, soit 50% du marché du fret ferroviaire en Europe.

La libéralisation du transport de passagers est moins avancée. Son examen dans le cadre du 3ème paquet ferroviaire est marqué par une forte opposition entre les ministres des Etats membres et le Parlement européen. Les ministres des Transports s'opposent en effet à l'ouverture du transport national de passagers et souhaitent reporter la date d'ouverture du transport international. La commission Transports du Parlement européen propose quant à elle une ouverture du transport international de passagers dès le 1er janvier 2010 et une ouverture du transport national au 1er janvier 2017. Le Parlement devra se prononcer en session plénière au début de 2007. Si la position de sa commission Transports est confirmée, l'ouverture d'une procédure de conciliation entre le Conseil et le Parlement sera inévitable.

La Bulgarie



Données économiques générales (2005)

- Capitale : Sofia
- Monnaie : le Lev (1 Euro = 1.95583 Leva)
- Superficie : 110 993 km²
- PIB : 21,4 milliards d'euros
- Nombre d'habitants : 7,72 millions
- PIB par habitant : 2771 euros, soit 32.1% de la moyenne de l'UE 25
- Taux de croissance : 5,6%
- Taux de chômage : 10,1%
- Echanges avec l'UE : les exportations vers l'UE représentent 62.2 % du total des exportations

La Bulgarie est le premier pays d'Europe du Sud-Est en terme d'investissements directs étrangers (IDE), et occupe le 12^{ème} rang mondial (indicateur ONU).

Les Pays-Bas, la Grande Bretagne, l'Autriche et la Grèce sont les principaux investisseurs en Bulgarie. La France quant à elle est le 13^{ème} investisseur étranger en Bulgarie, tous secteurs confondus.

L'environnement favorable aux IDE est lié à :

- la facilité d'accès à la propriété (sous le régime communiste, la Bulgarie était l'un des rares pays du Pacte de Varsovie à admettre l'accession de ses habitants à la propriété privée),
- la présence de main d'œuvre qualifiée, bien moins chère que dans l'UE 25 (à cet égard il faut noter que le coût de la main d'œuvre est en hausse en Bulgarie : selon des données Eurostat de décembre 2006, il a augmenté de près de 8% entre 2005 et 2006),
- les taxes et les coûts de production les plus bas en Europe,
- un taux d'impôt sur les bénéfices de 15 %.

Sur la période 2007-2013, la Bulgarie bénéficiera de 6,73 milliards d'euros de fonds structurels et de fonds de cohésion.

Secteur de la construction en Bulgarie

Données sectorielles 2005

- Chiffre d'affaires total : 3,1 milliards d'euros (dont 742 millions dans le génie civil), soit 14 % du PIB de la Bulgarie ;
- Effectifs : 149 000 travailleurs ;
- Salaire mensuel brut moyen : 154 euros ;
- Evolution estimée du marché en 2006 : + 9 %.

Sources : FIEC, Eurostat

Les cinq dernières années ont été marquées par une croissance constante de l'activité de construction, qui s'explique notamment par :

- la migration de la population vers les zones urbaines,
- l'obsolescence du parc immobilier,
- l'entrée d'investisseurs individuels et étrangers, qui ont anticipé l'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne,
- le développement rapide des crédits,
- la hausse des revenus de la population,
- la stabilité du développement macro-économique du pays.

Les investissements étrangers dans le secteur ont atteint leur plus haut niveau en 2005, augmentant de 50 % par rapport à l'année précédente, ils constituent environ 9 % du total des IDE en 2005.

L'Etat bulgare place le secteur de la construction parmi ses priorités en raison de son caractère structurant et étroitement lié à de nombreuses branches de production, de commerce et de services.

1) Les infrastructures

Transport

L'adhésion de la Bulgarie la rend éligible aux fonds structurels et de cohésion. Dans son cadre de référence stratégique pour la période 2007-2013, qui orientera le développement économique de la Bulgarie dans le cadre des fonds régionaux, le gouvernement bulgare accorde une place importante aux infrastructures de base. La Bulgarie consacrera un programme spécifique à la modernisation et au développement des infrastructures de transport.

Le gouvernement a identifié 13 projets nationaux prioritaires, dont 6 projets de modernisation ferroviaire 5 projets routiers, ainsi qu'un projet d'amélioration des voies navigables sur certaines sections du Danube.

Dans le domaine ferroviaire, le cofinancement par le budget bulgare sera de 30%, les 70 % du total étant financés par l'UE. On peut citer, entre autres projets :

- la modernisation de la ligne ferroviaire Vidin-Sofia (coût estimé : 320 millions d'euros),
- rénovation de la ligne Plovdiv-Bourgas (63 millions d'euros),
- en matière de transport urbain, le principal projet sera l'extension du métro de Sofia, en liaison avec l'aéroport (128,6 millions d'euros).

Projets prioritaires du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) traversant le territoire bulgare * :

Le Projet n° 7 : Axe autoroutier Grèce (Igoumenitsa-Patras-Athènes) Bulgarie (Sofia) Roumanie (Sibiu) ;

Le Projet n° 18 : Axe fluvial du Rhin/Meuse-Main-Danube ;

Le Projet n° 22 : Axe ferroviaire Athènes-Sofia-Budapest-Vienne-Prague-Nüremberg /Dresde.

* identifiés par les Etats membres en 2004 (décision 884/2004/CE du 29 avril 2004 - JOUE L 167 du 30 avril 2004)

Energie

Pour ce qui concerne les infrastructures d'énergie, il faut noter que la Bulgarie est concernée par le projet de gazoduc Nabucco, qui part du bassin caspien pour traverser la Turquie et atteindre la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et l'Autriche. Il figure parmi les projets prioritaires d'intérêt commun identifiés dans le cadre des orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie. Il pourrait acheminer entre 8 et 13 milliards de mètres cubes de gaz naturel chaque année vers les marchés de l'UE. En juin 2006, les ministres de l'Energie de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Turquie ainsi que le commissaire européen à l'énergie, Andris Piebalgs, sont convenus d'accélérer les travaux au niveau commercial, réglementaire et juridique pour construire le gazoduc Nabucco dans le délai le plus court possible. Ce gazoduc sera vraisemblablement le premier d'une longue série d'itinéraires d'approvisionnement par l'Europe du Sud.

Environnement

La Bulgarie réalisera également d'importants investissements dans le domaine de l'environnement, afin d'atteindre à la fois les objectifs de sa

stratégie nationale pour l'environnement et les obligations européennes en matière environnementale.

Les trois axes prioritaires en matière environnementale seront la construction d'un réseau moderne de collecte et de traitement des eaux usées, la gestion et le traitement des déchets, et plus particulièrement la gestion des décharges, et enfin la préservation de la biodiversité, notamment dans le contexte de la construction des nouvelles infrastructures.

2) Le bâtiment

Comme les années précédentes, la construction d'immobilier résidentiel en 2006 est très dynamique. Le nombre de nouveaux logements construits ces dernières années avoisine les 6000 par an.

Le secteur du logement nécessite d'importants travaux dans le domaine de la rénovation des immeubles existants, ainsi que des travaux d'économies d'énergie. Les priorités se portent vers :

- les travaux destinés à stopper la détérioration des bâtiments, préfabriqués en particulier, qui représentent à eux seuls un tiers du parc immobilier,
- ceux liés à la limitation des déperditions énergétiques dues aux isolations déficientes ou inexistantes, là encore surtout dans les immeubles préfabriqués.

Le non résidentiel est également en plein essor. En 2005, près de 6000 permis de construire ont été délivrés en Bulgarie, pour des projets de constructions d'hôtels, de complexes hôteliers, de centres commerciaux et de bâtiments administratifs ou industriels.

La demande de bureaux est très forte, en particulier à Sofia.

Activité de la construction en Bulgarie (en millions d'euros, prix courants)

	2005	2006 *	2007 *
Bâtiment	2369	2640	2850
Génie civil	742	760	800
Total construction	3111	3400	3650

* estimations

Source : Fédération bulgare de la Construction (BBCC)

Contacts utiles :

Fédération bulgare de la Construction
Bulgarian Building and Construction Chamber – BBCC
Chumerna Str. 23
BG – 1202 Sofia
Tel. : + 35 92 988 95 85
Fax : + 35 92 988 68 80
E-mail : office@bbcc-bg.org
http:// www.bbcc-bg.org

Salons professionnels

Bulgarian Building Week

Elle a lieu chaque année à Sofia, au mois de mars.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fnfp.fr)
Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : malaretc@fnfp.fr) ou europa@fnfp.fr